

Programme de formation à la catégorie **AM du permis de conduire**

Critère 2.1

Préambule

La catégorie AM du permis de conduire est équivalente au Brevet de Sécurité Routière (BSR). Elle n'entre pas dans le régime du permis à points. Ce permis peut être délivré à partir de 14 ans à l'issue d'une formation spécifique de 7 heures, dispensée par une école d'enseignement de la conduite automobile agréée. Le BSR reste valide.

Tout permis de conduire autorise la conduite des véhicules relevant de la catégorie AM.

La carte sécurisée AM est valable 15 ans à compter de la date de sa délivrance. Cette validité est inscrite sur le document.

1) Les enjeux de la formation préparatoire au permis de conduire

La dimension sociale de l'usage des cyclomoteurs au même titre que l'automobile, se développe fortement. Au-delà du plaisir de conduire et des loisirs, il devient aussi un outil pratique de déplacement pour les études, le travail, etc. Les conducteurs de cyclomoteur sont largement surexposés pour ce qui est du risque routier. L'effort de renforcement de l'éducation et de la formation à la conduite de ce type de véhicule doit être poursuivi.

L'objectif général de la formation est d'amener tout conducteur à la maîtrise de compétences en termes de savoirs, savoir-être, savoir-faire et savoir-devenir.

2) L'organisme de formation

Etablissement de formation :

SARL AUTO ECOLE ROUE LIBRE
Place de France 38150 CHANAS
contactrouelibre2024@gmail.com
04.74.84.29.51

Siret : 43975532300011
Agrément préfectoral : E2403800080
Code NAF : 8553Z

Gérant : Bossy Perrine
Responsable des relations avec les élèves : Bossy Perrine

3) Les pré-requis

- avoir minimum 14 ans et avoir obtenu l'attestation scolaire de sécurité routière de (ASSR) premier ou deuxième niveau ou à défaut l'attestation de sécurité routière (ASR)

4) Le public visé

Tous publics

5) La durée de la formation

8 heures

6) Les véhicules

- Cyclomoteurs de cylindrée inférieure ou égale à 50 cm³ et dont la vitesse est limitée par construction à 45 km/h.
- Voiturettes et petits quads de cylindrée inférieure ou égale à 50 cm³ pour un moteur essence ou inférieur ou égale à 4 kW pour un moteur Diesel.

7) Le programme de la formation

L'enseignant de la conduite et de la sécurité routière adapte les contenus de la formation à l'option choisie par l'élève : cyclomoteur ou quadricycle léger à moteur.

Cette formation s'organise autour des trois types d'enseignement suivants :

- Formation pratique hors circulation ;
- Formation pratique en circulation ;
- Sensibilisation aux risques.

Séquence 1 : Echanges sur les représentations individuelles autour de la conduite

(Durée : ½ heure)

- Permet à l'enseignant de mieux connaître l'élève.
- Facilite les échanges sur le respect des règles, les grandes thématiques de sécurité routière et sur les comportements.

Séquences 2 : Formation à la conduite hors circulation

(Durée : minimum 1h)

- Permet l'acquisition des connaissances et compétences suivantes : les équipements et leurs rôles ; la connaissance des principaux organes du véhicule ; la maîtrise technique du véhicule hors circulation.

Séquence 3 : Apports théoriques (code de la route)

(Durée : 1/2 heure)

- Permet l'acquisition ou le rappel de connaissances nécessaires et indispensables avant la séquence de formation à la conduite sur les voies ouvertes à la circulation.

Séquence 4 : Formation à la conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique.

(Durée : 3 heures minimum)

- Permet l'acquisition des connaissances et compétences suivantes : démarrer et s'insérer ; ralentir et s'arrêter ; stationner ; rechercher les indices utiles ; franchir les intersections ; changer de direction.

Séquence 5 : Sensibilisation aux risques

(Durée : 1 heure minimum)

- Cette séquence clôture la formation et se déroule en présence d'un parent de l'élève mineur. Elle permet d'informer, de conseiller, de sensibiliser et de responsabiliser sur les enjeux de la conduite et sur les compétences travaillées durant la formation. En fonction des profils identifiés, quatre thématiques sont traitées.

N.B. 1 : - Les séquences 2 et 4 cumulées doivent avoir une durée minimale de 6 h (conduite effective par élève).

- La séquence 5 doit être réalisée en présence d'un représentant légal si l'élève est mineur.

N.B. 2 : - Équipement pendant la formation Pour suivre la formation au permis AM, un équipement réglementaire est obligatoire : casque et gants homologués, chaussures montantes, blouson et pantalon résistant.